



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU DOUBS

SPE Reçu le

01 JUIN 2023

D.D.T. du DOUBS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DU DOUBS

Service Eau, Risques, Nature, Forêt

Unité Travaux En Rivières et Plans d'Eau

5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON-CEDEX

TEL. 03 39 59 55 00

DÉCLARATION SIMPLIFIÉE POUR TRAVAUX DANS LE LIT MINEUR

D'UN COURS D'EAU

Les travaux en rivière sont soumis à déclaration au titre de la loi sur l'eau (art. L.214.1 à L.214.3 du Code de l'Environnement) conformément aux rubriques de la nomenclature de l'Art. R.214-1 du Code de l'Environnement.

Ce formulaire a valeur de dossier d'incidence et n'est à utiliser que pour les projets de travaux relevant des rubriques suivantes :

- 3.1.2.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m.
- 3.1.5.0 : Installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères à brochet.

Pour toutes les installations, ouvrages, travaux et activités relatives aux autres rubriques (enrochements, curage, busage,) un dossier complet, réalisé par un bureau d'étude ou non, devra être déposé.

AVERTISSEMENTS :

- > Ne pas procéder au démarrage des travaux en rivière sans avoir obtenu les autorisations administratives et l'accord des propriétaires riverains.
- > Tout dossier incomplet sera déclaré non recevable et devra être complété.
- > Le dossier concerne l'ensemble des travaux.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'OPERATION

Maître d'ouvrage (propriétaire) (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

VIEILLE Thierry 25770 FRANCOIS

06 36 08 75 20

N° SIRET (Obligatoire) : 791 033 607 000 10

À défaut, date de naissance du demandeur :

Mandataire représentant le maître d'ouvrage:

.....
Maître d'œuvre (Nom, Adresse, Téléphone, Fax, Mél) :

VIEILLE Thierry 8 rue de la Fontaine
25770 FRANCOIS 06.36.08.75.20
gasc.thierry.vieille@orange.fr

Entreprise réalisant les travaux – si connue lors de la demande-
(Nom, Adresse, Téléphone, Fax) :

cf lettre N° Bidal
autorisant les travaux
(page 2A)

Lieu des travaux

Joindre **un plan de situation** de l'emplacement des travaux (1/25000^{ème} ou 1/10000^{ème})
et **un plan de masse** (1/500^{ème}, 1/1000^{ème})

Commune : 25770 FRANCOIS
Cours d'eau :

Lieu-dit : Champ des Naves
Parcelle cadastrale section n° : 2C 345...

Date et durée (approximatives) des travaux :

AOÛT 23 1/2 journée (en condition d'assez du cours d'eau

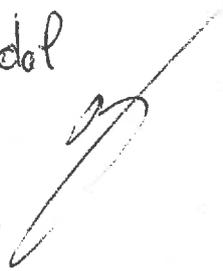
Objectifs et justifications des travaux envisagés :

..... les tuyaux existants, en beton, étant cassés, je
voudrais les changer et mettre en place un tuyau
en PVC de ϕ 800 mm et 5 m de longueur.
En effet, c'est un passage pour les bovins,
celui-ci est donc dangereux actuellement
puisque les animaux peuvent se coincer une patte
dans les tuyaux cassés.

Francois, le 20 janvier 2023

Je soussigné Alain Bidol, demeurant
au 2, le grand chemin 25770 FRANCOIS
et propriétaire de la parcelle ZC 345
située à Francois, autorise Monsieur
Thierry Vieille à réaliser les travaux
de réparation sur la parcelle
pré-citée -

A. Bidol



DESCRIPTION DES TRAVAUX PROJETES

cocher les numéros et cases correspondants

1. Passage de canalisation dans le lit du cours d'eau :

Type de réseau

- Eau potable
- Assainissement
- Gaz,
- Électricité
- Autre :

Technique employée

- Tranchée : profondeur :m et longueurm
- Fonçage ou forage dirigé(*)

(*) : Dans tous les cas, privilégier la technique de fonçage ou de forage à la réalisation de tranchée

2. Protection de berges (longueur inférieure à 20m): *indiquer précisément sur le plan leur localisation*

Technique employée :

- Enrochements, gabions
- Techniques végétales vivantes (fascines)
- Mixte (enrochements et végétaux)
- Autres (murs...)

Caractéristiques :

Longueur des protections de berges :

Par techniques végétales

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

Par enrochements

- > Rive droite :ml
- > Rive gauche :ml

3. Création d'un passage à gué :

- Temporaire
- Définitif

4. Gestion des embâcles et de la végétation dans le lit du cours d'eau

Matériel employé :

- pelleteuse
- grappin
- enlèvement manuel
- autre :

Type de travaux :

- > Fixation d'embâcles
- > Enlèvement d'embâcles
- > Enlèvement de végétation dans le lit

5. Gestion des atterrissements :

- enlèvement : superficiem² et volumem³
- scarification : superficiem²
- dévégétalisation : superficiem²

Destination des matériaux :

MODE DE REALISATION DES TRAVAUX

cocher les réponses appropriées

- Le travail sera réalisé depuis la berge
- Les travaux nécessiteront le passage d'engins dans le lit du cours d'eau. Si oui lesquels : et la durée prévisible est de :

Les travaux seront réalisés avec la mise en place :

- D'une dérivation temporaire du cours d'eau sans pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation sur le schéma
- D'une dérivation temporaire du cours d'eau avec pompage - Si oui, indiquer l'emplacement de la dérivation et du pompage sur le schéma
- D'une canalisation temporaire gravitaire du cours d'eau - Si oui, indiquer le passage de la canalisation sur le schéma
- De batardeaux - Si oui, indiquer le type de batardeaux :

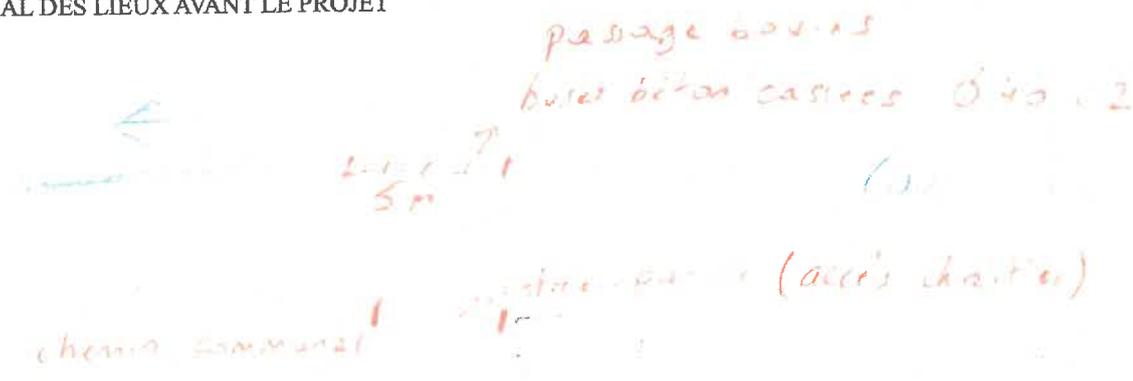
MOYENS DE SURVEILLANCE DES TRAVAUX :

Par moi-même durant la totalité des travaux

Schéma de réalisation des travaux (indiquer le sens du courant, l'ouvrage, et les équipements mis en place temporairement : accès au chantier, canalisation du cours d'eau, dérivation, etc.) :

ETAT INITIAL DES LIEUX AVANT LE PROJET

photo (1)



APRÈS



NOTICE D'INCIDENCE SIMPLIFIEE

Une étude d'incidence des travaux sur les milieux aquatiques est obligatoire sous peine de non-recevabilité pour ce dossier de déclaration. L'étude d'incidence doit être d'autant plus précise et complète que les travaux ont une incidence importante sur les milieux aquatiques.

C'est pourquoi, afin de faciliter sa rédaction, figure ci-après une **trame à compléter, pour les travaux suivants** (la DDT se réservant toujours le droit de demander une étude complémentaire en fonction des travaux demandés et du risque d'impact sur le milieu aquatique)

- Passage de canalisation dans le lit d'un cours d'eau
- Protections de berges par techniques végétales
- Protection de berges par enrochements ou par technique mixte, de longueur inférieure à 20 m
- Passage à gué
- Curage de cours d'eau sans modification du profil en long et en travers, gestion des embâcles, de la végétation, et des atterrissements (entretien courant visé à l'article L215-14 du code de l'environnement)
- Réfection de seuil, de pont ou de murs de berge
- Elargissement de pont de même section
- Mise en place de passage busé de longueur inférieure à 10m
- Franchissement de cours d'eau par des engins

Pour les autres travaux, une étude d'incidence plus complète devra être fournie en annexe. Le pétitionnaire pourra demander la collaboration d'un bureau d'étude.

ETAT INITIAL AVANT TRAVAUX

Photos (3) (4)

Qualité du cours d'eau (description qualitative au vu des constatations effectuées sur le terrain : pollutions, richesse piscicole, présence de frayères (des données sur certains secteurs peuvent exister dans un Contrat de rivière, SAGE, Inventaire des frayères etc.), noter le cas échéant la présence d'écrevisses à pattes blanches et l'existence d'un arrêté de protection de biotope ou d'autres mesures de protection) :

Cours d'eau avec un débit très faible, voir nul, en période sèche. Aucune autre information à ma connaissance.
Cours d'eau piscicole

Etat du lit du cours d'eau à l'emplacement des travaux :

- Gravier
- Sédiments fins
- Végétation
- Autres (préciser) + terre

Etat des berges à l'emplacement des travaux :

- Végétalisées
- Enrochements
- Murets
- Autres (préciser)

Type de cours d'eau :

- Cours d'eau fortement aménagé (enrochements de berges, murets, redressement du lit effectué)
- Cours d'eau moyennement aménagé (quelques protections de berges)
- Cours d'eau peu aménagé ou sauvage

En cas de présence de ponts ou de dalots à l'amont et à l'aval du projet des travaux :

- Section ouvrage amont :
- Section ouvrage aval :

Joindre des prises de vue photographiques illustrant la description générale du cours d'eau et les lieux d'interventions. (Visualisation de l'état initial)

INCIDENCE DES TRAVAUX

Ce sont les incidences des travaux prévisibles sur les milieux, avant mise en place des mesures correctives ou compensatoires décrites plus après. Cocher les cases adaptées.

Phase chantier

- Mise en suspension de matériaux fins dans l'eau
- Départ de laitiers de ciments dans le cours d'eau → pas de ciment
- Destruction de frayères
- Risques de fuites d'huiles ou d'hydrocarbures
- Libre circulation des poissons interrompue
- Autres :

.....
.....

Après les travaux

- Modification de la granulométrie du lit d'origine
- Dévégétalisation ou déstabilisation des berges
- Risque d'aggravation des phénomènes d'érosion par déséquilibre dans le transport solide du cours d'eau (cas des extractions de matériaux sans retour dans le lit à l'aval)
- Autres :

.....
.....

Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse

.....
Compatible avec les axes environnementaux
et les orientations fondamentales
du SDAGE RNC
.....

Prise en compte d'études ou de plans de gestions préexistantes sur le site (SDVP, Contrat de rivière, SAGE Haut-Doubs Haute-Loue, SAGE Allan, Etude de rivières etc.)

.....
.....
.....
.....
.....

MESURES CORRECTRICES OU PRÉVENTIVES

Ces mesures visent à limiter l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques. Cocher les mesures qui seront mises en œuvre pour les travaux projetés (*Certaines mesures pré-cochées sont fortement recommandées*).

❖ Cas des curages, gestion des embâcles et atterrissements, protections de berges végétales ou mixtes :

- Les travaux seront réalisés, de manière sélective, sur les secteurs identifiés dans le présent dossier, afin de respecter les équilibres biologiques.
- Les travaux n'auront pas pour effet de rectifier ni de modifier les profils en travers et en long du cours d'eau.
- Une zone de non travaux ou zone tampon sera laissée avant la confluence.
- Les sédiments ou graviers extraits ne seront pas déposés en bordure du cours d'eau, en zone inondable ni en zone humide mais évacués dans une décharge agréée.
- Les sédiments ou graviers extraits seront remis en place dans le cours d'eau, à l'aval de l'intervention.
- La végétation extraite sera retirée et évacuée du site des travaux.
- Les pieds de Renouée du Japon ou autres plantes invasives seront détruits par incinération sur place.
- Une remise en état des berges et du lit sera effectuée. La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtres à paille, géotextile, bassin décanteur...)
- En cas de dérivation, les batardeaux seront réalisés avec des palplanches ou des sacs de sable.
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril)
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables.
- L'agent technique de l'OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux.

❖ Cas des passages de canalisations, busages, enrochements, passages à gué, franchissements, réparation ou création de ponts, de busage, de seuils ou de murets, tête d'aqueduc :

- Aucun écoulement de laitier de ciment dans le cours d'eau n'aura lieu. *Pas d'utilisation de ciment*
- Le travail sera réalisé soit en période d'assec ~~ou d'étiage, soit après dérivation du cours d'eau.~~ *uniquement*
- Un béton colloïdal sera utilisé afin de limiter l'écoulement de laitier de ciment.
- Les batardeaux pour la dérivation du cours d'eau ne seront pas réalisés au moyen d'alluvions extraits du cours d'eau, mais avec des palplanches ou des sacs de sable. *Pas de batardeaux en 251cc uniquement*
- En cas de pompages, l'eau chargée en matières en suspension sera décantée avant rejet dans le cours d'eau. *↳ Pas de pompage*

- Une remise en état des berges et de ses abords sera effectuée, *à la jonction amont et aval du busege*
- Suite à des franchissements pour exploitation forestière, les rémanents et les branchages seront enlevés des points de passage du cours d'eau
- La remise en état du lit sera effectuée avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant. *à la jonction amont et aval du busege*
- La cote radier de l'ouvrage sera inférieure au lit actuel du cours d'eau. ~~Le radier de l'ouvrage sera comblé avec des matériaux de granulométrie comparable à celle du lit du cours d'eau existant.~~
- Les précautions suivantes seront prises afin de limiter le départ de matières en suspension à l'aval dans le cours d'eau (filtre à paille, géotextiles, décanneur...) *des bannes de paille pourront être utilisées à l'aval du chantier*
- Les travaux seront réalisés hors période de frai (période de frai moyenne, en cours d'eau de première catégorie : du 31 octobre au 15 avril) *si pluie*
- Une pêche électrique sera effectuée à mes frais par : (uniquement pour les travaux générant un risque de mortalité piscicole).
- Toutes les précautions seront prises afin de ne pas générer de pollution des eaux superficielles ou souterraines par rejet d'huiles, hydrocarbures ou autres substances indésirables
- L'agent technique de l' OFB, responsable du secteur, sera prévenu au moins 7 jours avant le début des travaux.
- Des précautions particulières sont prévues dans la gestion des transferts de débit pour éviter des assèchements à l'aval.

MESURES COMPENSATOIRES

Ces mesures sont destinées à compenser l'incidence des travaux sur les milieux aquatiques, lorsque les mesures préventives ou correctives n'ont pas suffi à limiter l'impact.

- Un programme pluriannuel d'entretien sera mis en place.
- Une végétation rivulaire (saules, aulnes, etc.) sera replantée.
- Des aménagements piscicoles seront réalisés suivant le descriptif joint en annexe.
- Des embâcles intéressants pour l'habitat de la faune piscicole seront fixés en pied de berge restaurées suivant le descriptif joint en annexe (cache à poissons)
- Des zones de frayères seront restaurées suivant le descriptif joint en annexe.
- Pas de mesures compensatoires possibles
- Autres :

NOTE D'ÉVALUATION DES INCIDENCES DES PROGRAMMES ET PROJETS DE TRAVAUX SUR NATURA 2000

La notice d'incidence doit comporter, lorsque le projet est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 au sens de l'article L414-4 du code de l'environnement, l'évaluation de ses incidences au regard des objectifs de conservation du site (DOCOB).

Le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra étudier la position du projet ou de l'aménagement par rapport à la situation des sites Natura 2000 recensés dans le département (Consultation sur le site de la DREAL Franche Comté). Si le projet est situé sur ou à proximité d'un site, un travail d'évaluation des incidences devra être effectué.

Le projet est-il à l'intérieur ou à proximité d'un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Site Natura 2000 le plus proche des travaux : Parain de Saône

Si oui, est-il de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 ?

- Oui
 Non

Si « oui », la note d'évaluation des incidences sur Natura 2000 devra s'appuyer sur le document d'objectifs (DOCOB) du site, s'il existe. Si celui-ci n'a pas encore été élaboré, le pétitionnaire ou le bureau d'étude devra prendre contact avec la DREAL ou le chargé de mission pour obtenir les éléments permettant de distinguer les principaux objectifs de protection envisagés pour le site.

La note devra rappeler :

- Les objectifs de préservation répertoriés dans le DOCOB ainsi que les habitats et espèces communautaires recensés.
- Au regard de chacun de ces objectifs, l'incidence de l'opération envisagée.
- En cas d'effets dommageables de l'opération sur certains habitats ou espèces, la note devra justifier le projet et présenter les mesures compensatoires appropriées.

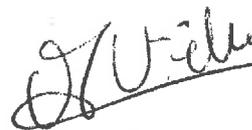
Certains DOCOB sont consultables sur le site internet de la DREAL Franche Comté. Ils sont par ailleurs en consultation à la DDT du DOUBS.

Pour toute information complémentaire sur le contenu de cette note, prendre contact avec la Direction Régionale de l'Environnement (DREAL) à Besançon, ou avec la DDT, Service de Police de l'Eau.

Date : le 11.05.2023

Le maître d'ouvrage,
(Identité du demandeur et signature)

VIEIUE Thierry



dossier à envoyer en 3 exemplaires à :

Direction Départementale des Territoires
Service Eau, Risques, Nature, Forêt
Guichet unique Police de l'Eau
5, voie Gisèle Halimi
BP 91169
25003 BESANCON CEDEX

03-39-59-55-00

Descriptif des travaux :

- enlèvement des tuyaux béton cassés avec la fourche du tracteur depuis la pâture.

- pose du tuyau PVC ϕ 80 manuellement puis recouvrement avec des pierres.

Ces travaux seront effectués de préférence en été en période d'avec uniquement lorsque le terrain est sec et porteur, avec

seulement 1 tracteur puisque je peux rejoindre le chemin communal pour entreposer les matériaux. Des bottes de paille pourront être installées à l'aval du chatia

Coupe du ruisseau photo (2) en cas de surverse de pluie

Actuellement

Terre

Après travaux

passage bovins → Pierres (\pm 30 cm de haut)

80

30 cm

11

①



②





③

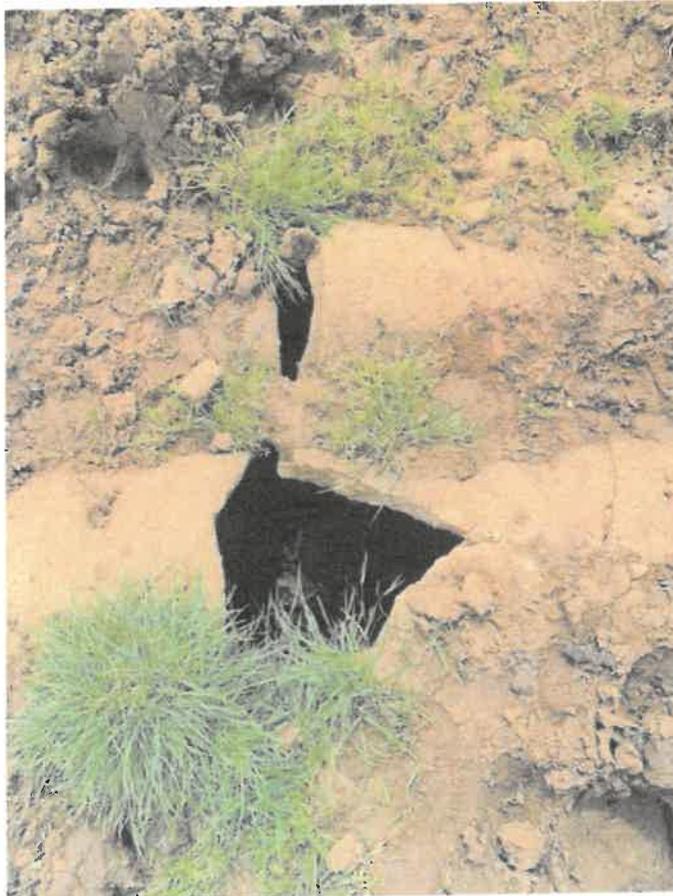


④

Après travaux, longueur passage identique
5m - tuyau ϕ 80



5



6

Département :
DOUBS

Commune :
FRANCOIS

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 11/05/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPOGRAPHIQUE
CADASTRE BESANCON Réception
mardi 8h45-12h/13h30-16h et sur RdV
25042
25042 BESANCON CEDEX
tél. 03 81 47 24 00 -fax
ptgc.doubs@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

